Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2153

commune (s) :	Lyon 8°
objet :	**Place du 8 mai 1945 - Rues Arrachart et Beauvisage - Requalification - 2° tranche - Autorisation de signer les marchés de travaux**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1666 en date du 15 septembre 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de travaux pour la 2° tranche de la requalification de la place du 8 mai 1945 et des rues Arrachart et Beauvisage à Lyon 8°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 20 février 2004, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux, entreprise Gauthey, mandataire du groupement d'entreprises solidaires composé de Gauthey, Sols, Gerland Lyon pour un montant de 605 352,97 € TTC (options 1, 2 et 3 incluses),

- lot n° 2 : éclairage public, entreprise Forclum Rhône-Alpes pour un montant de 117 011,34 € TTC,

- lot n° 3 : plantations et espaces verts, entreprise Rhône jardin service pour un montant de 92 937,31 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et suivants et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1666 en date du 15 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 20 février 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour la requalification de la Place du 8 mai 1945 et des rues Arrachart et Beauvisage à Lyon 8° et tous les actes contractuels afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux, entreprise Gauthey, mandataire du groupement d'entreprises solidaires composé de Gauthey, Sols, Gerland Lyon pour un montant de 605 352,97 € TTC (options 1, 2 et 3 incluses),

- lot n° 2 : éclairage public, entreprise Forclum Rhône-Alpes pour un montant de 117 011,34 € TTC,

- lot n° 3 : plantations et espaces verts, entreprise Rhône jardin service pour un montant de 92 937,31 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme n° 0723 individualisée le 9 juillet 2002 pour un montant total de 1 300 000 € en dépenses et 188 600 € en recettes.

3° - Les sommes à payer en 2004 seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,